



Suite aux provocations dans les piscines, mise au point de la Ville de Grenoble

Suite aux dernières provocations de l'Alliance Citoyenne dans plusieurs piscines municipales, la Ville de Grenoble tient à rappeler les points suivants.

Le règlement intérieur des piscines de la Ville de Grenoble est semblable à la l'immense majorité des règlements votés par les communes françaises dotées de piscines municipales. Les piscines municipales sont des Equipement Recevant du Public (ERP) et, conformément à ce statut prévu par la loi, seules des considérations liées à l'hygiène et à la sécurité des personnes peuvent distinguer les tenues de bains autorisées ou interdites dans les bassins. Contrairement aux écoles publiques, aucune considération liée à la laïcité ne saurait établir cette distinction. Ainsi, le règlement intérieur local prévoit, comme ailleurs, que *« la tenue de bain obligatoire pour tous dans l'établissement est le maillot de bain une ou deux pièces propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade. Ce maillot de bain en matière lycra moulant très près du corps recouvre au minimum la partie située entre le haut des cuisses et la ceinture et au maximum la partie située au-dessus des genoux et au-dessus des coudes. Dans ce dernier cas, il s'agira obligatoirement d'un maillot de bain une pièce. »*.

La Ville de Grenoble a annoncé publiquement, et avant l'ouverture de la saison estivale, que le règlement intérieur n'évoluerait pas durant la saison estivale 2021. Toujours avant l'ouverture de la saison estivale, la Ville de Grenoble a présenté, et ouvert, de nouveaux outils d'interpellation citoyenne, pour permettre aux Grenoblois-es, individus ou collectifs, de saisir l'administration afin de faire valoir leurs propositions d'amélioration d'accès au service public.

La Ville de Grenoble, à travers les élus en charge, a reçu l'association « Alliance Citoyenne - Grenoble », après que les nouveaux outils d'interpellation citoyenne aient été votés et largement rendus publics par les canaux de communication habituels. Malgré le fait que ces informations soient connues du public, il est à déplorer que l'association ait fait le choix d'organiser des opérations de provocation visant à enfreindre le règlement intérieur plutôt que de saisir les outils pouvant aboutir à son évolution à moyen terme. La Ville de Grenoble tient à rappeler, que, parmi les 7 personnes exclues des bassins municipaux lors d'une précédente opération de provocation, aucune d'elles ne réside à Grenoble ...

Ces provocations sont d'autant plus déplorables qu'en plus d'enfreindre la règle commune, elles font peser sur les usager-es du service public ainsi que sur ses agent-es des tensions et des nuisances inacceptables. En refusant de présenter leur identité aux agent-es municipaux garants de la tranquillité des espaces publics, ils ont entraîné l'intervention de la Police Nationale, seule habilitée à l'imposer.

Si ces provocations déplorables venaient à se reproduire à nouveau, les contrevenant-es seraient les seul-es responsables de la fermeture temporaire des équipements publics.

Enfin, interpellée par de nombreux publics quant à la définition précise des critères d'hygiène et de sécurité mentionnés par la loi, le 18 juin, la Ville de Grenoble a saisi le gouvernement, en la personne du Premier ministre, afin que celui-ci produise et partage à l'ensemble des communes concernées les études scientifiques établissant des définitions claires et opérationnelles de ces deux notions. La République doit rester indivisible : les normes d'hygiène et de sécurité doivent être édictées par l'Etat pour l'ensemble du territoire, et déclinées ensuite par les communes. A ce jour, ce courrier est resté sans réponse.